

AR Prefecture

024-212402614-20211220-D202151-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

Séance du 20 Décembre 2021
à 20h30

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-51

OBJET: Extension éclairage public

Monsieur le Maire propose d'étudier une extension de l'éclairage public au niveau de l'église. En effet, le fronton de l'église n'est pas éclairé alors que c'est un monument historique pour la commune. Ce complément d'éclairage, si le coût est raisonnable, mettrait en valeur cet édifice.

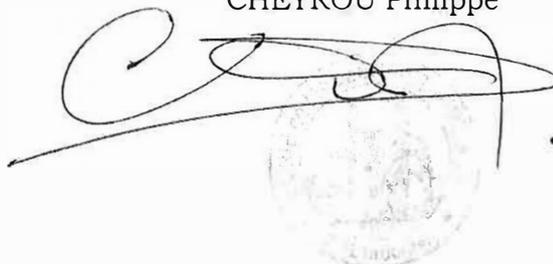
Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la réalisation de l'extension de réseau d'éclairage public « église »,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 21/12/2021
Et publication du : 21/12/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20211220-D202152-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 20 Décembre 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-52

OBJET: Dématérialisation ADS 2022

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes *de la Vallée de l'Homme* instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

AR Prefecture

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Adopté le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le dépôt version papier, à la mairie, reste toujours possible.

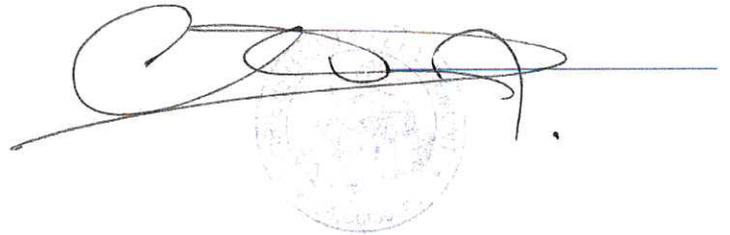
Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le projet : la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique :

<https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 21/12/2021
Et publication du : 21/12/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20211220-D202153-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

Séance du 20 Décembre 2021

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-53

OBJET: Cession d'un bien

La commune de Mauzens et Miremont est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, le village procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et retiré.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Mauzens et Miremont a décidé de vendre son ancienne banqueteuse à l'entreprise SOVEMAS pour un montant de 2000 €, afin d'en racheter une nouvelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

AR Prefecture

024-212402614-20211220-D202154-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 20 Décembre 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-54

**OBJET : CONVENTION FOURRIERE 2021 - SAUVEGARDE ET PROTECTION
DES ANIMAUX**

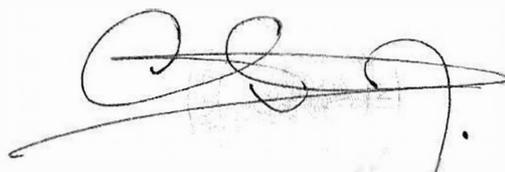
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention entre les communes et la SPA pour 2021 a été présentée pour renouvellement.

Après avoir pris connaissance de la convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter l'octroi de la contribution pour bénéficier des services de la **SPA** de Bergerac sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité des votants, sur l'octroi de cette subvention pour un montant de **190.61 €** (soit 0.85 x 299/12 mois x 9 mois)

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 21/12/2021
Et publication du : 21/12/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20211220-D202155-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 20 Décembre 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-55

OBJET : CONVENTION FOURRIERE 2022 - SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

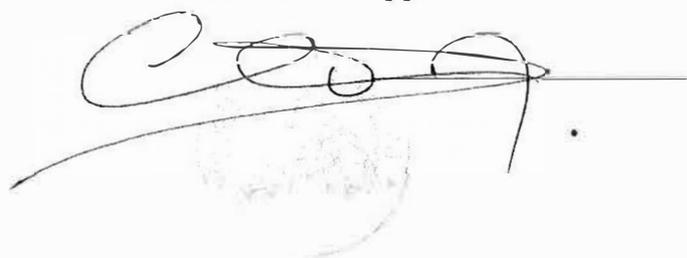
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention entre les communes et la SPA pour 2021 a été présentée pour renouvellement.

Après avoir pris connaissance de la convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter l'octroi de la contribution pour bénéficier des services de la **SPA** de Bergerac sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité des votants, sur l'octroi de cette subvention pour un montant de **269.10 €** (soit 0.90x 299)

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 21/12/2021
Et publication du : 21/12/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20211220-D202156-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 20 Décembre 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération D2021-56

OBJET : Assurance statutaire CNP

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

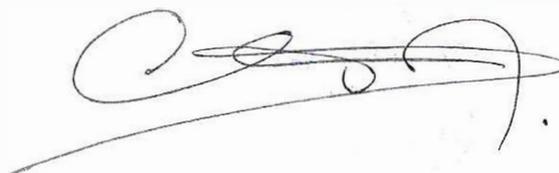
Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

Délibération adoptée par 10 voix.
POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 21/12/2021
Et publication du : 21/12/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20211220-D202157-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 20 Décembre 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération D2021-57

OBJET : Participation Frais Scolarité

Monsieur le Maire expose:

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- que l'école du Bugue reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir:

- la commune de résidence n'a pas d'école,

- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la scolarité primaire,

- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,

AR Prefecture

~~un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà~~ inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus;

024-212402614-20211220-D202157-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

~~pour le renouvellement de la scolarité,~~

- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

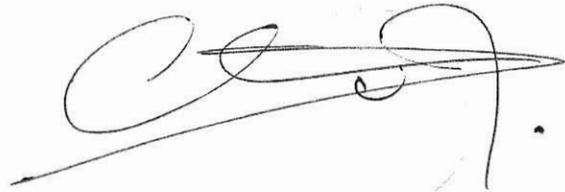
qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide:

- de fixer, en accord avec la commune de Mauzens et Miremont, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école du Bugue, à la somme de **3 084 euros** par année scolaire (6 élèves x 514 €).

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 21/12/2021
Et publication du : 21/12/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20211220-D202158-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 20 Décembre 2021
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération n° D2021-58

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT

Mr le Maire informe que, le Président la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2021.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 23 novembre 2021 pour étudier les transferts des compétences : Défense Forestière Contre les Incendies et CIAS. Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 23 novembre 2021 ci-joint annexé,

PRECISE que l'attribution de compensation 2021 transmise tient compte de l'évaluation des charges transférées.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 21/12/2021
Et publication du : 21/12/2021

Le Maire
CHEYROU Philippe

